

Les règles à connaître côté équipements

Dans les bâtiments neufs

Les promoteurs doivent pré-équiper une partie du parking des bâtiments neufs tertiaires. Ce précâblage se matérialise par la pose de fourreaux, chemins de câbles ou de conduits à partir du tableau général basse tension. Cette opération doit couvrir au moins 10 % des places du parc de stationnement. L'obligation vise à faciliter la pose d'une borne de charge.

Dans les bâtiments existants

Les bâtiments en grosse rénovation doivent être équipés d'un fourreau permettant une installation future. La capacité du parking - avec un seuil défini à 40 emplacements - et le type de bâtiment concerné déterminent le pré-équipement des places de stationnement.*

Dans les parkings couverts accessibles au public

Plusieurs règles doivent être respectées : installation au rez-de-chaussée ou au niveau intermédiaire, 20 points de charge maximum par compartiment et 10 maximum par station, puissance maximum de 150 kVA simultanément délivrable, matérialisation des emplacements, séparation de la station de recharge des autres emplacements par des parois pareflamme E60 (R60 en cas de murs porteurs), deux extincteurs à eau de 6 kg à proximité, dispositif de coupure d'urgence générale de l'alimentation électrique.



| Capacité du parking** | Type de parking | | | |
|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | Tertiaire | Industriel | Service public | Ensemble commercial |
| ≤ 40 places | 10 % des places de stationnement | 10 % des places de stationnement | 10 % des places de stationnement | 5 % des places de stationnement |
| > 40 places | 20 % des places de stationnement | 20 % des places de stationnement | 20 % des places de stationnement | 10 % des places de stationnement |

* Décret n° 2016-968

** Source Avere